



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal suivante :

Date : Lundi, 3 juillet 2023
Heure : 19h30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble 5569537 du cadastre du Québec, sis au Rang Beaupré.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de déposer la maison mobile sur le lot indiqué en attendant l'installation de la fosse septique et surtout la disponibilité du rapport technique. La maison mobile en question restera sur le triller durant le temps imparti.

Si la dérogation est acceptée, la maison mobile sera déposée sur le lot en attendant la finalisation du rapport technique et l'installation de la fosse septique.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 3 juillet 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 13 JUIN 2023 (2023-06-13)

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

5569537 CADASTRE DU QUEBEC – RANG BEAUPRÉ

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 13 juin 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de juin 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière